



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2023-75

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « Lauzière Gros Œuvre « LGO » – Z.I. Les Attignours – 73130 LA CHAMBRE » en date du 5 septembre 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route du Petit Bois dans le cadre du Permis de Construire N° 07409922A0003 délivré le 21/06/2022 pour le chantier situé au 640 Route du Petit Bois ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la période comprise entre le 11 septembre 2023 et le 15 décembre 2023 inclus, la circulation sera **rétrécie seulement** lors des livraisons pour le chantier cité ci-dessus, se faisant par demi-chaussée sur la Route du Petit Bois depuis le numéro de voirie n° 576 jusqu'au numéro de voirie n° 684.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Conformément à l'arrêté favorable du Permis de Construire n° 07409922A0003 délivré le 21/06/2023, il est impératif que le stationnement des véhicules du chantier s'effectue en dehors de la voie publique afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers, durant toute la durée du Chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « Lauzière Gros Œuvre - LGO ».**

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « Lauzière Gros Œuvre - LGO ».**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

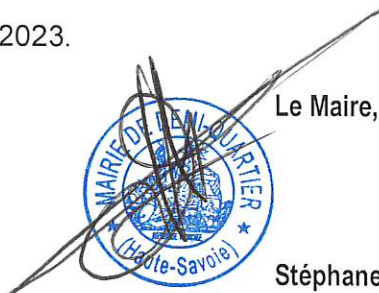

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, au SIABS, à la société « **Lauzière Gros Œuvre - LGO** », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 8 septembre 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 08/09/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 08/09/2023


Le Maire,

Stéphane ALLARD